

DELIBERATION N° 2017/235

Autorisant le maire à signer les contrats d'entretien des systèmes d'exploitation et de production, ainsi que du nettoyage des locaux du centre aquatique régional de Dumbéa – Guy VERLAGUET

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juillet 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/ 408 du 7 décembre 2016 portant approbation du budget principal primitif 2017, de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/43 du 08 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser le Maire à signer les contrats joints, d'entretien des systèmes d'exploitation et de production, ainsi que du nettoyage des locaux du centre aquatique régional de Dumbéa – Guy VERLAGUET, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas effet de modifier l'équilibre général desdits contrats :

- systèmes d'exploitation : Société EPUREAU, pour un montant de huit millions quatre cent quarante-neuf mille soixante-dix francs (8 449 070 XPF) ;
- entretien des systèmes de production de la climatisation : Société SOCOMETRA, pour un montant d'un million trois cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante-huit francs (1 359 858 XPF) ;
- nettoyage des locaux : Société SOLNET, pour un montant de six millions cinq cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt francs (6 546 480 XPF).

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville Dumbéa, exercice 2017, section fonctionnement, chapitre 011, « Charges à caractère général ».

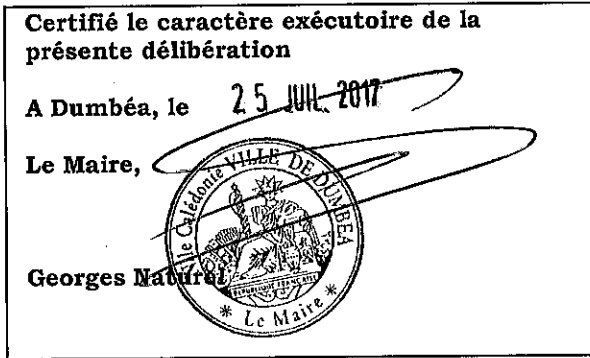
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

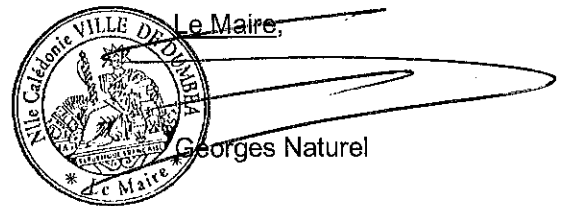
ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUILLET 2017



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 19 JUILLET 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
DCJSP	-	1
SDS	-	1
CARD	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	3